

2/6/2025

La France ne délivre pas les autorisations obligatoires pour les navires français pêchant en Afrique de l'Ouest

Les conclusions d'Oceana révèlent une violation du règlement de l'UE sur la gestion durable des flottes de pêche extérieures.

En utilisant les données du Global Fishing Watch¹, Oceana [a identifié](#) huit navires français qui semblent pêcher sans autorisation valide dans les eaux de l'Angola, du Ghana, de la Guinée et de la Sierra Leone, pour 682 heures de pêche apparente, entre 2020 et 2023. L'analyse d'Oceana suggère également que les navires de pêche battant pavillon français semblent toujours pêcher en 2025 dans les eaux de la Guinée et de la Sierra Leone sans autorisation publique. Cela indique un manquement systémique des autorités françaises quant à leurs obligations en matière de transparence et de règles de contrôle des pêches de l'UE.

En vertu du règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche extérieures, tous les navires de pêche de l'Union européenne opérant en dehors des eaux communautaires doivent détenir des autorisations valides soumises à l'approbation de l'État membre, en l'occurrence la France, et de la Commission européenne. La pêche ne peut commencer avant que ces autorisations ne soient délivrées. Une fois acceptées, les autorisations doivent être publiées dans [la base de données des autorisations de pêche de l'UE](#).

«Le règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche extérieures a été créé pour garantir la transparence et la légalité de toutes les activités des navires battant pavillon de l'UE. Le non-respect de l'obligation de délivrer des autorisations et de les publier empêche les autorités, les États côtiers, les acteurs locaux et la société civile de déterminer si les navires de pêche de l'UE opèrent avec une autorisation en dehors de leurs eaux. Le non-respect par la France de cette exigence met en péril la crédibilité de la gestion de la flotte européenne de pêche au long cours et doit être corrigé sans délai» explique Vanya Vulperhorst, directrice de la campagne Pêche Illégale et Transparence d'Oceana en Europe.

Des problèmes avec la France ont déjà été identifiés en 2021 lorsque la Commission européenne a lancé [une procédure d'infraction contre le pays](#) pour ne pas avoir contrôlé sa flotte extérieure et respecté ses obligations en matière de pêche, y compris l'obligation de notifier les autorisations de pêche à la Commission. Bien que la procédure ait été clôturée en 2024, le manque de conformité persiste pour certains navires battant pavillon français.

Oceana demande donc à la Commission européenne de mener une enquête plus approfondie et d'envisager la réouverture de la procédure d'infraction à l'encontre du pays. Elle demande également à la France de mettre en place un système efficace pour s'assurer que toutes les autorisations de pêche sont validées, communiquées à la Commission européenne et téléchargées dans la base de données publique sans délai.

Références :

¹ Global Fishing Watch (<https://globalfishingwatch.org/>) est une organisation internationale à but non lucratif dont l'objectif est de faire progresser la gouvernance des océans grâce à une plus grande transparence de l'activité humaine en mer. Les points de vue et les opinions exprimés dans cet article sont ceux des auteurs, qui n'ont aucun lien avec Global Fishing Watch et ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni dotés d'un statut officiel par Global Fishing Watch. En créant et en partageant publiquement des visualisations cartographiques, des données et des outils d'analyse, Global Fishing Watch vise à faciliter la recherche scientifique et à transformer la façon dont nos océans sont gérés. Les données publiques de Global Fishing Watch ont été utilisées pour la production de cette publication. Toute référence à la « pêche » doit être comprise dans le contexte de l'algorithme de détection de la pêche de Global Fishing Watch, qui s'efforce de déterminer « l'effort de pêche apparent » sur la base des données relatives à la vitesse et à la direction des navires provenant du système d'identification automatique (AIS) collectées par le biais de satellites et de récepteurs terrestres. Étant donné que les données AIS varient en termes d'exhaustivité, de précision et de qualité, et que l'algorithme de détection de la pêche est une estimation statistique de l'activité de pêche apparente, il est possible qu'une partie de l'effort de pêche ne soit pas identifiée et, inversement, qu'une partie de l'effort de pêche identifié ne soit pas de la pêche. Pour ces raisons, GFW qualifie toutes les désignations de l'effort de pêche des navires, y compris les synonymes du terme « effort de pêche », tels que « pêche » ou « activité de pêche », d'« apparentes », plutôt que de certaines. Toute information de GFW concernant « l'effort de pêche apparent » doit être considérée comme une estimation et doit être utilisée à vos risques et périls. GFW prend des mesures pour s'assurer que les désignations de l'effort de pêche sont aussi précises que possible.

Contact presse :

Irene Campmany, Senior Communications Officer

M: [+34 682.622.245](tel:+34682622245) **Email:** icampmany@oceana.org



Oceana is the largest international advocacy organisation dedicated solely to ocean conservation. Oceana is rebuilding abundant and biodiverse oceans by winning science-based policies in countries that control one-quarter of the world's wild fish catch. With more than 325 victories that stop overfishing, habitat destruction, oil and plastic pollution, and the killing of threatened species like turtles, whales, and sharks, Oceana's campaigns are delivering results. A restored ocean means that 1 billion people can enjoy a healthy seafood meal every day, forever. Together, we can save the oceans and help feed the world. Visit europe.oceana.org to learn more.

DISCLAIMER: This message and its attachments are addressed exclusively to the recipient and may contain confidential information subject to professional secrecy. Its communication, reproduction or distribution is prohibited without the express authorization of FUNDACION OCEANA. If you are not the intended recipient, please delete this message and inform us of the error via email.

DATA PROTECTION: Pursuant to applicable regulations on the protection of personal data, Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR) and Spanish Organic Law 15/1999 of 13 December (LOPD), we inform you that the personal data and email address collected from the interested party or from public sources will be processed by FUNDACION OCEANA for the purpose of sending communications about our services and will be saved as long as there is a mutual interest to do so. The data will not be shared with third parties, except when required by law. We inform you that you can exercise the rights of access, rectification, portability and deletion of your data and those of limitation and opposition to their processing by contacting europe@oceana.org. If you believe that the processing of your data fails to comply with current regulations, you can submit a claim to the data controller at www.agpd.es.